



Procédure pour transférer la liste des activités enregistrées dans votre PADPC-FMOQ vers le portail du Collège des médecins du Québec

Le médecin a **jusqu'au 31 mars** pour effectuer la déclaration des activités auxquelles il a participé au cours de l'année précédente au Collège des médecins du Québec (CMQ).

Le médecin doit se rendre dans la plateforme du CMQ afin de transmettre la liste de ses activités **au moins une fois par année**, et ce, au plus tard le 31 mars, pour déclarer ses activités de l'année précédente. Sa liste d'activités sera automatiquement transférée lors de chaque visite de la plateforme du CMQ.

- Accéder à la plateforme de déclaration de formation continue obligatoire du site Web du CMQ dans la **zone sécurisée** pour transférer la liste d'activités de votre PADPC-FMOQ vers le CMQ.

Accueil /

Bienvenue

	Formation continue obligatoire		Mes documents et messages	Formulaires disponibles
	Mes renseignements		Aide médicale à mourir	Formation continue obligatoire
	Bottin sécurisé des médecins		Infolettres	Demande de certificat de spécialiste supplémentaire
				Déclaration d'un décès périnatal 500 g et plus OU 20 semaines et plus
				Déclaration d'un décès maternel
				Ateliers du CMQ
				Demande de certificat de conduite professionnelle

- Si vous êtes à votre première visite, vous devrez indiquer au CMQ que vous souhaitez que la liste de vos activités colligées auprès de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec soit transférée au CMQ.

J'autorise la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec à transférer les données relatives à ma formation continue, telles que déclarées dans mon Plan d'autogestion de développement professionnel continu.

Cliquez pour confirmer et continuer

- À cette étape, la liste d'activités est automatiquement transférée du PADPC-FMOQ vers le CMQ.

Formation continue

Déclaration de formation continue

Merci de patienter!

Nous transmettons vos activités de l'organisme référencé. Selon le volume d'activités, cette opération peut prendre plusieurs minutes. Veuillez patienter.

Formation continue : toutes les formations suivies

350 heures d'activités de formation continue pour période de 5 ans, incluant :

La FMOQ offre gratuitement les deux formations en ligne suivantes à ses membres :

[Le PADPC-FMOQ, pour remplir rapidement vos obligations de formation continue](#)



Règlement sur le DPC obligatoire des médecins (du CMQ) - Mise au point



Pour nous joindre : infopadpc@fmoq.org

D^r Claude Guimond, directeur de la Formation professionnelle à la FMOQ

D^{re} Isabelle Noiseux, directrice adjointe de la Formation professionnelle à la FMOQ

D^{re} Louise Fugère, rédactrice en chef du *Médecin du Québec*
et directrice adjointe de la Formation professionnelle à la FMOQ

Direction de la Formation professionnelle
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
2, Place Alexis Nihon, 20^e étage
2000-3500, boul. De Maisonneuve Ouest
Westmount (Québec) H3Z 3C1
Téléphone : 514 878-1911 ou 1 800 361-8499 | Télécopieur : 514 878-4455